

Date : 24 septembre 2026

Objet :

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au Permis d'Aménager PA n° 039 333 23 T0004 – ZA LES QUARRES à MOIRANS-EN-MONTAGNE

1. RAPPEL DU PROJET

La PPVE s'inscrit dans le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Les Quarrés, située à NON CHAMPEY à MOIRANS-EN-MONTAGNE (39260) et portant sur les parcelles AP 142, AP 146, AP 156, AP 159, AP 233, AP 235, AP 253, AP 303, AV 102, AV 129, AV 131, AV 204, AV 207, AV 209, AV 212, AV 214, AV 216, AV 279, AV 87, AV 88, AV 89, AV 90, AV 91, AV 92, AV 95.

La PPVE a été organisée par le Maire de la commune de Moirans-en-Montagne dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager n° PA 039 333 23 T0004 déposée par la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté le 19 décembre 2023, en vue de la création d'un lotissement comportant un nombre maximum de 20 lots pour une surface de plancher maximale de 33677 m².

2. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le présent document répond à l'exigence des articles L. 123-2 et suivants, et notamment l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement qui dispose que « au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

Les motifs de la décision sont présentés au regard :

- Des observations émises lors de la participation du public par voie électronique ;
- Des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'instruction du permis d'aménager ;
- Des dispositions prévues dans l'autorisation environnementale pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

3. OBSERVATIONS EISES LORS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la demande de permis d'aménager de la Zone des Quarrés faisant l'objet d'une étude d'impact mais non soumise à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, a été mise en ligne en vue de la participation du public par voie électronique (PPVE). Cette procédure de participation du public s'est déroulée, sur une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 31 juillet au lundi 31 août inclus, selon les modalités fixées par l'arrêté municipal n° 2026-090 du Maire de Moirans-en-Montagne.

Le déroulement et les formalités d'affichage ont été respectées et sont rappelées dans le document de synthèse.

Les six (6) contributions émises sur le site WEB, ont donné lieu à des réponses argumentées dans le document de synthèse joint aux présents « motifs de la décision ».

Deux contributions sont favorables. Les quatre autres contributions ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de décision d'accorder le permis d'aménager sollicité par Terre d'Emeraude Communauté.

Le fondement juridique de la PPVE a été rappelé (L. 123-2 et suivants) et le projet de zone d'aménagement des Quarrés ayant donné lieu à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 039-213903339-20260924-DEC_2409_CARRE-AR

4. AVIS DES SERVICES CONSULTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DU PERMIS D'AMENAGER ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Avis réputé favorable du SICTOM du Haut-Jura ;
- Avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Avis assorti de recommandations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura en date du 28 décembre 2023 ;
- Avis assorti de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne – Franche – Comté en date du 29 décembre 2023 ;
- Avis du Service Assainissement de Terre d'Émeraude Communauté en date du 5 janvier 2024 ;
- Avis d'ENEDIS en date du 16 janvier 2024 ;
- Avis assorti d'observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura en date du 1^{er} février 2024 ;
- Avis favorable sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale du Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt en date du 30 avril 2024 ;
- Avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Jura en date du 27 août 2026 ;
- Arrêté n°SEREF-2026-09-14-001 portant sur l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « des Quarrés » sur la commune de Moirans-en-Montagne par la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté accordée par Monsieur le Préfet du Jura en date du 14 septembre 2026 ;

La décision portant permis d'aménager un lotissement sur la ZAE des Quarrés visera ces avis et reprendra les prescriptions et recommandations notamment celles émises par l'arrêté préfectoral susvisé du 14 septembre 2026.

5. DISPOSITIONS PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les dispositions de l'article R. 111-26 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement, le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement. »

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au terme de laquelle est intervenu l'arrêté préfectoral n° SEREF-2026-09-14-001 en date du 14 septembre 2026 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « des Quarrés » sur la Commune de Moirans-en-Montagne par la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté ;

Le permis d'aménager le lotissement des Quarrés sera accordé sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions visées par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2026, s'agissant

notamment des mesures d'évitement, de réduction, de compensation suivi.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 039-213903339-20260924-DEC_2409_CARRE-AR

6. CONFORMITE DU PROJET AVEC LE PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET AVEC LE PROJET DE PLU DE JURA SUD ARRETE

Le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Moirans-en-Montagne.

Le projet est identifié dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de JURA SUD arrêté en date du 17 décembre 2026 et conforme à ses dispositions.

7. CONCLUSION ET DECISION

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale prévues l'autorisation environnementale accordée le 14 septembre 2026, pour éviter-réduire-compenser et suivre les impacts sur l'environnement du projet, des avis émis par l'ensemble des services, ainsi que de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il y a lieu de poursuivre le projet de la zone des Quarrés.

Au vu de l'ensemble de ces motifs, il est décidé d'accorder le permis d'aménager à Terre d'Emeraude Communauté. En vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ce document sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la commune de Moirans-en-Montagne.

Fait à Moirans-en-Montagne le 24 septembre 2026



**Le Maire
Grégoire LONG**

Publié sur le site internet de la commune le 25 septembre 2026